



VILLE
DE

SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(LOIRET) Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 15 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Gilles BURGEVIN, Maire de Saint-Benoît-sur-Loire.

Madame Gaëlle GASNIER a été élu secrétaire.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DELAS Jean-Pierre donne procuration à VITALEC R – MOTTEREAU V. donne procuration à BURGEVIN G.

- ORDRE DU JOUR -

I - P.V. des délibérations de la séance du 28 juillet 2014

Le Procès Verbal est ensuite adopté après observation sur une modification par rapport au nombre de conseillers présents et votants (délibération n° 04/07/79).

II – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SICTOM – ANNÉE 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2013 du SICTOM de Chateauneuf-sur-Loire.

Le Conseil Municipal prend acte :

1. Du rapport d'activités annuel 2013 du SICTOM de Chateauneuf-sur-Loire

A l'unanimité des membres présents, le contenu du rapport est approuvé.

III – CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERÇUS POUR LES T.A.P. « Temps d'Activité Périscolaire »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes

relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/09/2014 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil des T.A.P.,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil des T.A.P.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à main levée :

1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil des enfants aux T.A.P. (temps d'activité périscolaire), et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 euros.

3 - Que le régisseur est tenu de verser chaque mois au trésorier de Sully-sur-Loire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

5 - Que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

6 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

IV – ADHÉSION DÉFINITIVE À APPROLYS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2014 donnant un accord de principe sur l'adhésion à APPROLYS ;

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé, il est décidé :

- D'approuver l'adhésion de commune de Saint Benoît-sur-Loire au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. Gilles BURGEVIN, Maire de la commune à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- De désigner Fabienne ROLLION, déléguée titulaire représentant la commune de Saint Benoît-sur-Loire à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant Gilles BURGEVIN, Maire et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;
- D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014). (préciser l'imputation budgétaire)

V – INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DÉLÉGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 16 juin 2014 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux ayant une délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la commune.

Vu la tranche démographique correspondant à la taille de notre commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'enveloppe globale à ne pas dépasser sur le tableau ci-après :

Considérant que le nombre d'adjoints est fixé à 5 et qu'il y a lieu de déterminer l'enveloppe globale à ne pas dépasser :

Fonctions	% légal de l'I.B. 1015	Taux initial brut/mois	TOTAL BRUT MENSUEL
Maire	43 %	1 634,63 €	1 634,63 €
Adjoints (5)	16,5 %	627,24 €	627,24 € x 5 = 3 136,20 €
			4 770,83 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE A NE PAS DEPASSER : 4 770,83 €

Considérant que Monsieur le Maire propose que lui-même et ses adjoints ne bénéficient pas de l'indemnité maximale ; il est proposé :

Fonctions	Elus	Indemnité mensuelle brute	Pourcentage de l'indice brut 1015
Maire	Gilles BURGEVIN	1 330,51 €	35 %
1 ^{ER} Adjoint	Francis BURET	570,22 €	15 %
2 ^{ème} Adjoint	Jean-Claude ASSELIN	570,22 €	15 %
3 ^{ème} Adjoint	Véronique MOTTEREAU	570,22 €	15 %
4 ^{ème} Adjoint	Richard VITALEC	570,22 €	15 %
5 ^{ème} Adjoint	Fabienne ROLLION	285,11 €	7,5 %
Conseiller délégué	Mathieu PINÇON	285,11 €	7,5 %
		4 181,61 €	

Soit un total de l'enveloppe proposée pour l'attribution au Maire, Adjoints et Conseiller délégué : **4 181,61 €**.

Au vu des propositions effectuées et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** de fixer les indemnités des élus telle que ci-dessus établie.
- **DECIDE** le versement des indemnités du Maire et des Adjoints à compter de leur nomination respective.

Cette délibération modifie la précédente délibération en date du 16 juin 2014.

VI – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la délibération du 16 juin 2014 modifiant la délibération d'origine sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Par lettre en date du 14 aout 2014, Monsieur le Préfet d'Orléans a émis de nouvelles observations sur plusieurs points qui ne précisent pas les conditions dans lesquelles la délégation doit s'appliquer sans avoir été déterminée par le conseil municipal, à savoir :

➤ Le point 3 relatif à « la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer les actes nécessaires ».

➤ Le dernier point accordant de nouvelles attributions tel que « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ».

L'assemblée après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

➤ **FIXE** à 50 000 € la limite du montant à emprunter

➤ **PRECISE** qu'en ce qui concerne l'exercice des droits de préemption, l'assemblée ne souhaite connaître que ce que la commune à l'intention de préempter et **LAISSE** au Maire l'entière liberté de traiter les autres demandes sans passer systématiquement par l'assemblée.

VII – SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE

Vu le courrier du Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz, relative à une demande de subvention au bénéfice de l'Association sportive UNSS ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **Alloue** une subvention de 50 € (10 E par élève de la commune) et **Charge** Monsieur le Maire de procéder à son versement.

Ces crédits seront pris à l'article 6574.

Fait à Saint-Benoît-sur-Loire, le 07 octobre 2014.



Le Maire,

Burgevin
Gilles BURGEVIN